

## INSCRIPTION A LA DEMI - PENSION

**NOM de l'élève :** ..... **Prénom :** .....  
**Classe :** .....  
**NOM et Prénom du responsable légal (celui qui perçoit les prestations CAF et paie les frais scolaires) :** .....  
**Téléphone domicile :** ..... **Portable :** .....  
**Adresse e-mail :** .....@ .....  
**Employeur :** .....

### 1) DEMI-PENSION

Le service fonctionne à la « **PRESTATION REPAS** » : achat de 20 repas avec prépaiement, au prix unitaire de **4.30 €**, soit **86.00 €** (tarif 2025).

Tout élève non inscrit à la demi-pension au 04 juillet 2025 ne pourra pas accéder au self-service à partir du 1er septembre 2025.

**2) PAIEMENT SECURISE PAR INTERNET :** les codes d'accès pour le paiement en ligne vous seront remis à la rentrée.

**3) L'ACCES AU SELF** se fait par une carte remise lors de l'inscription. Son renouvellement en cas de perte est obligatoire pour continuer à accéder à la restauration. **Il est facturé 10 €.**

**La réservation des repas est obligatoire** pour pouvoir déjeuner au réfectoire. Elle se fait via votre ordinateur, tablette ou smartphone sur l'ESPACE FAMILLE ALISE sur le site du lycée ou simplement sur la borne située à l'entrée du lycée. La réservation doit s'effectuer jusqu'au jour même avant 09h30. Elle peut être annulée jusqu'à 9h20 ce même jour. Le repas est débité au moment de cette réservation.

**4) PIECE A FOURNIR :** un RIB (celui qui perçoit les prestations CAF et paie les frais scolaires) permettant le **remboursement** des familles.

« **ESPACE FAMILLE ALISE** » (<https://lyceelacoudouliere.fr/vie-lycee/cantine-fonctionnement-paiement/>), vous permet :

- **Le paiement des repas ;**
- **La réservation des repas ;**
- **La consultation du compte élève et des passages.**

### INFORMATION IMPORTANTE

A la rentrée 2025, **l'étude automatique du droit à bourse** demeure la procédure à favoriser. Cette nouvelle procédure repose sur le recueil du consentement des familles à l'étude automatique de leur droit à bourse, au moment de l'inscription de l'élève ou de sa « réinscription ». Le demandeur de bourse qui consent à ce dispositif doit fournir ses données d'état civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance), ainsi que celles de son concubin éventuel. Les familles ayant consenties à l'étude automatique du droit à bourse en 2024 n'auront pas à faire de nouvelle demande pour cette année 2025-2026. Celles le faisant cette année seront ainsi dispensées de déposer une demande de bourse à la prochaine rentrée scolaire, mais aussi lors des rentrées scolaires suivantes, grâce à la conservation de leur consentement dans la base élèves Siècle. Les modalités de demande de bourse déjà proposées les années précédentes, via le téléservice bourse ou le formulaire papier (Cerfa), sont maintenues à la rentrée 2025 pour les familles n'ayant pas donné leur consentement lors de l'inscription des élèves.

Je soussigné(e) ..... déclare avoir pris connaissance du fait que l'accès au service de restauration le 1er septembre 2025, ne sera effectif qu'après l'inscription à la demi-pension et après le paiement des repas.

Fait à SIX-FOURS-LES-PLAGES, le

Signature du responsable légal :